



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 51 - Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie - Convention avec le Réseau CLER - Comité de Liaison des Énergies Renouvelables - Avenant 2026/2027

Délibération n° 007997

Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie - Convention avec le Réseau CLER - Comité de Liaison des Énergies Renouvelables - Avenant 2026/2027

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	03/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon est engagée à combattre la précarité énergétique depuis plus d'une dizaine d'années. Sur cette période, plus d'un millier de ménages vulnérables en ont pu bénéficier du dispositif.

Face au contexte socioéconomique actuel, la mission de lutte contre la précarité énergétique a été prolongée.

Un premier avenant a reconduit le dispositif jusqu'à fin 2025.

Le présent rapport vise à étendre la convention avec le Réseau CLER pour prolonger en 2026 et jusqu'à fin 2027 le co-financement et partenariat pour le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie.

I. Contexte

La Ville de Besançon est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre la précarité énergétique. Depuis 2016 la Ville déploie le dispositif SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) piloté par le Réseau CLER dans le but de massifier le repérage, l'intervention et accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.

Le portage local de ce dispositif, éligible aux certificats d'économie d'énergie, a permis de créer un écosystème solide et une dynamique territoriale innovante pour combattre la précarité énergétique localement. Forts de cette expérience, en 2020, il a été décidé d'élargir le dispositif SLIME sur tout le territoire de Grand Besançon Métropole. Puis, en 2022, de franchir une nouvelle étape avec un renforcement des missions du SLIME grâce au dispositif SLIME+.

Le graphique ci-dessous illustre les accompagnements finalisés entre 2017 et 2024 :



Au total, depuis les premières actions en 2013 et jusqu'à ce jour, plus d'un millier de ménages ont bénéficié de l'accompagnement de la Ville de Besançon pour combattre les effets de la précarité énergétique.

Désormais, depuis 2022 dispositif SLIME+ fixe des objectifs plus élevés d'accompagnement, que ce soit en termes de compétences des chargés de visite comme de suivi des ménages : une visite en deux fois, un taux d'accompagnement renforcé élevé, un suivi l'année qui suit la visite et une articulation avec le Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement (ci-après, le « Fonds »).

En ce sens, Grand Besançon Métropole et la Ville de Besançon, dans le cadre du Plan Climat Air et Energie, ont créé le Fonds local d'aide aux petits travaux d'amélioration du logement en vue d'apporter des solutions concrètes et immédiates aux ménages grand bisontins en situation de précarité énergétique. Plus de cent ménages grand-bisontins ont pu bénéficier de ce fonds pour réaliser des interventions avec un encadrant technique depuis sa création en fin 2023.

En plus de ce Fonds, ces dernières années le SLIME a pu renforcer son rôle et missions par le biais de plusieurs projets :

- L'articulation avec la rénovation énergétique des logements grâce à des projets comme Pacte -15% et désormais Territoire Zéro Exclusion Energétique, ainsi qu'une étroite collaboration avec la Direction de l'habitat, qui s'est traduite par une participation conjointe à un appel à projets européen dont la Collectivité a été lauréate pour améliorer le financement de la rénovation de l'habitat privé ;
- Un service de médiation autour des impayés d'énergie avec le fournisseur EDF en vue de repérer des ménages en situation de précarité énergétique en milieu rural ou bien en risque d'intervention par le fournisseur (réduction de puissance) ;
- Une convention avec les bailleurs sociaux afin de faciliter le travail conjoint et articuler le diagnostic du SLIME avec des interventions techniques à la charge des bailleurs lorsque cela s'avère pertinent et possible ;
- Un service de médiation extra-judiciaire locataire-bailleur privé ;
- En partenariat avec le CCAS, la formalisation d'un réseau de donneurs d'alerte constitué de travailleurs sociaux pour renforcer le repérage et animé de rencontres régulières ;
- Un projet autour de la précarité énergétique étudiante pour repérer des étudiants en situation de précarité énergétique et leur apporter des solutions ;
- Une montée en compétences des chargés de visite en matière de diagnostic sécurité et santé grâce à une formation avec le gestionnaire du réseau de distribution de gaz et l'équipement de plusieurs outils de mesure pour réaliser des tests sur la qualité de l'air intérieur et l'humidité des parois ;
- Des missions de représentation à l'échelle nationale et européenne qui ont permis de mettre en valeur l'engagement et les résultats de la Ville en matière de lutte contre la précarité énergétique.

A titre d'exemple, en 2024, environ 200 ménages vulnérables ont pu bénéficier d'un accompagnement du SLIME afin de réduire les charges et améliorer le confort au domicile. Parmi ces ménages, plus de 70% ont bénéficié d'un accompagnement renforcé : interventions techniques sur les équipements et le bâti, aides financières ponctuelles, démarches auprès des fournisseurs, soutien dans la gestion budgétaire, accompagnement au changement d'usages, pour n'en citer que quelques-uns.

Dans un contexte de précarité énergétique en augmentation dans le contexte socio-économique actuel, il est proposé de poursuivre la mission du SLIME+.

En ce sens, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la reconduction des postes de l'équipe du SLIME.

Afin d'abonder le budget nécessaire pour viser l'équilibre financier du SLIME, il est proposé de renouveler le partenariat avec le Réseau CLER afin de bénéficier d'un co-financement des actions menées au titre des certificats d'économie d'énergie précarité énergétique jusqu'à fin 2027.

II. Proposition de prolongement du SLIME en 2025 par voie d'avenant

La convention de co-financement du Slime prévoit un financement au forfait par ménage accompagné. Toutefois, le montant final de l'aide est plafonné, le cas échéant, aux dépenses réelles éligibles avec le taux d'aide applicable. Pour les années 2026 et 2027, ce taux sera égal à 50%.

Les dépenses éligibles concernent les frais de personnel pour l'animation territoriale et la réalisation de visites, mais aussi des frais connexes comme l'achat du petit matériel économe, le transport pour la réalisation des visites, des frais de communication ou de formation.

Le forfait par ménage accompagné restera d'un montant de 800€ par ménage grâce aux bonifications prévues telles que le profil expert des chargés de visite, un accompagnement renforcé pour au moins 60% des bénéficiaires du SLIME, une forte articulation avec le Fonds et le suivi en N+1.

D'autres financements publics et privés compléteront ce co-financement. Le plan de financement prévisionnel 2026 et 2027 s'établit comme suit :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Concept	Montant	Concept	Montant
Communication	10000	CEE - Réseau CLER	135000
Matériel économe	20000	Engie Solutions	20000
Personnel	170000	GRDF	15000
TOTAL	200000	EDF	5000
		Ville de Besançon	15000
		GBM	10000
		TOTAL	200000

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la prolongation de la Convention SLIME+ avec le Réseau CLER,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de la Convention avec le CLER joint aux présentes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

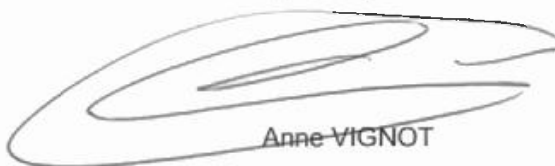
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,


Anne VIGNOT

Avenant n° (...) à la convention n° 201C2022-011 entre la Ville de Besançon et le réseau Cler pour la mise en œuvre d'un Slime

Entre

Le Réseau Cler, représenté par Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, coprésident, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après « réseau Cler »

d'une part,

VILLE DE BESANÇON, représentée par Madame Anne VIGNOT, en qualité de Maire, dans le cadre de la délibération du (...), ci-après « LA COLLECTIVITÉ PILOTE »

d'autre part,

ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « PARTIE(S) ».

Convienient des dispositions suivantes :

PREAMBULE

Dans le cadre du programme Slime+ piloté par le réseau Cler, la Ville de Besançon a déposé un dossier de candidature pluriannuel qui a été validé le 07/11/24 par le comité d'experts du Programme Slime+. Ce dossier de candidature définit notamment la durée du dispositif Slime, les modalités d'intervention de LA COLLECTIVITÉ PILOTE pour la réalisation des diagnostics sociotechniques, ainsi que le montant d'un « forfait par visite » qui détermine le calcul du cofinancement du dispositif par le programme Slime+. La COLLECTIVITÉ PILOTE souhaite aujourd'hui apporter des modifications à la durée de son dispositif Slime.

Le présent avenant a pour objet de modifier en ce sens les articles et annexes concernés, relatifs à la convention n°201C2022-011 et exposés ci-après :

Article 1 :

Le préambule est modifié comme suit :

Le programme Slime est un programme d'information au bénéfice des ménages en précarité énergétique, éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie « précarité énergétique » régi par l'arrêté du 14 décembre 2021, porté par le réseau Cler, et mis en œuvre localement par les collectivités, leurs groupements et leurs établissements.

Le programme Slime vise la sensibilisation, l'information et la formation des ménages en situation de précarité énergétique, dans l'objectif de définir avec eux et les accompagner dans la mise en œuvre de solutions durables pour réduire leur consommation d'énergie.

Le réseau Cler opère dans le cadre du programme en qualité de mandataire transparent et agit au nom des obligés et sous la supervision du Ministère de la Transition Écologique concernant les fonds destinés aux collectivités et relevant de leurs actions.

À l'échelle locale, la démarche Slime constitue un guichet unique de prise en charge des situations de précarité énergétique, quel que soit le statut d'occupation du ménage dans son logement. Elle est pilotée par une collectivité territoriale et a vocation à :

- centraliser et orienter vers une plateforme (physique et/ou téléphonique) unique les ménages fragiles qui rencontrent des difficultés liées à l'énergie dans leur logement, afin de déclencher une visite sur place et réaliser un premier diagnostic sociotechnique de la situation. Les intervenants sociaux, les fournisseurs et distributeurs d'énergie, les professionnels du secteur médical, les facteurs, les gardiens d'immeuble, etc., doivent pouvoir faire remonter facilement vers cette plateforme les situations préoccupantes qu'ils rencontrent dans leurs activités quotidiennes (avec l'accord des ménages).
- encourager, via cette plateforme, tous les acteurs du territoire concerné à même de proposer aux ménages des solutions variées, après la visite initiale de diagnostic sociotechnique, à se connaître, à dialoguer, à s'organiser, afin de pouvoir réorienter les ménages vers les solutions les plus adaptées à leur situation et, si nécessaire, à les accompagner dans la mise en œuvre de ces solutions. Il s'agit des opérateurs de l'amélioration de l'habitat (type Soliha) et de l'auto-réhabilitation accompagnée, des acteurs de la maîtrise de l'énergie (structures membres du réseau France Rénov par exemple), des services techniques des collectivités (insalubrité, indécence, gestion des impayés...), des intervenants sociaux, des structures de médiation sociale et logement (ADIL, CLCV...), etc.

Un Slime intègre systématiquement trois étapes :

- l'organisation d'une chaîne de détection des ménages en situation de précarité énergétique sur le territoire concerné ;
- un diagnostic sociotechnique au domicile des ménages identifiés, comprenant l'installation de petits équipements d'économie d'énergies ;

- l'orientation des ménages bénéficiaires du Slime vers des solutions durables et adaptées à leur situation pour sortir de la précarité énergétique, et un soutien renforcé pour au moins 20% de ces ménages (et chaque fois que nécessaire) dans la mise en œuvre concrète de ces solutions.

Dans le cadre de la méthodologie Slime portée par le réseau Cler, un dispositif Slime local peut être également piloté par un groupement d'intérêt public (GIP), ainsi que les organisations suivantes sous réserve qu'elles agissent en co-pilotage avec une collectivité territoriale, un établissement public ou un GIP : les sociétés d'économie mixte, les bailleurs sociaux, les structures locales membres du réseau des Espaces Conseil France Rénov.

Suite à la validation par le comité d'experts du programme Slime+ de l'éligibilité de la COLLECTIVITÉ PILOTE à intégrer le programme, il est convenu et arrêté ce qui suit :

La COLLECTIVITÉ PILOTE décide de réaliser un Slime, pour la période du 01 01 2022 au 31 12 2025 sur son territoire et à ce titre bénéficiera d'un financement versé par le réseau Cler, sous réserve de remplir ses engagements tels que précisés en article 3, pour les actions réalisées dans le cadre de la méthodologie Slime.

Article 2 :

Cette convention définit les modalités de partenariat entre le réseau Cler porteur du programme Slime et la Ville de Besançon, relatives à la mise en œuvre de son dispositif local éligible au programme Slime.

Le dispositif Slime est déployé sur le territoire de Grand Besançon Métropole du 01 01 2022 au 31 12 2027.

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, les montants de financement envisagés pour la COLLECTIVITÉ PILOTE ainsi que les modalités de versement des financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE.

Article 3 :

L'article 3.2 est modifié comme suit :

Dans le cadre des modalités d'intervention précisées dans le dossier de candidature et la validation de ces modalités par le comité de suivi, la COLLECTIVITÉ PILOTE s'engage à :

Pour l'année 2022 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;

- mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 30% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 10% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le réseau Cler.

Pour l'année 2023 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en binôme ;
- faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
- mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 60% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 40% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le réseau Cler.

Pour l'année 2024 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
- mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 60% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 40% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le réseau Cler.

Pour l'année 2025 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
- mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 60% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 40% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- réaliser une évaluation qui étudie à minima l'impact du Slime sur les ménages bénéficiaires, idéalement en utilisant le « kit évaluation locale » mis à disposition par le réseau Cler.

Pour l'année 2026 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
- mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 60% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 40% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime.

Pour l'année 2027 :

- réaliser les diagnostics sociotechniques au domicile des ménages en deux visites ;
- faire intervenir des profils « experts » pour la réalisation des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages ;
- mener des actions de « soutien renforcé » pour au moins 60% des ménages bénéficiaires du Slime (soit un objectif additionnel de 40% par rapport à l'objectif minimal de 20%) ;
- développer une forte articulation avec un dispositif de type fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie ou fond d'aide au remplacement d'équipements qui bénéficiera à au moins 20% des ménages bénéficiaires du Slime ;
- prévoir et organiser un nouveau temps de suivi 1 an après la réalisation du diagnostic sociotechnique initial pour au moins 15% des ménages bénéficiaires du Slime.

Article 4 :

L'article 4.1 est modifié comme suit :

- **Forfait par ménage bénéficiaire du Slime**

Sous réserve du respect des modalités d'intervention précisées dans son dossier de candidature et synthétisées à l'article 3.2 de la présente convention, la collectivité percevra un forfait par ménage accompagné dans le cadre du dispositif Slime de 650 € en 2022, 800€ en 2023, 800€ en 2024, 800€ en 2025, 800€ en 2026 et 800€ en 2027. Le versement correspondant aux CEE ne peut pas être supérieur à 70% des dépenses réalisées par la collectivité pour la mise en œuvre des visites à domicile en 2022 et 2023, à 60% en 2024 et à 50% en 2025, 2026 et 2027.

Article 5 :

L'article 4.4 est modifié comme suit :

Le réseau Cler versera les financements à la COLLECTIVITÉ PILOTE, *a posteriori*, après mise en œuvre par celle-ci des actions liées à la mise en œuvre de leur dispositif Slime, comme indiqué dans le schéma financier annexé à cette présente convention. La réception des éléments de bilan, notamment financiers, du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE et le versement des financements par le réseau Cler se feront selon le calendrier prévisionnel suivant :

Limite de réception des éléments de bilan de la COLLECTIVITÉ PILOTE	Versement des financements par le réseau Cler (au plus tard)
Mars 2023	Mai 2023
Mars 2024	Mai 2024
Mars 2025	Mai 2025
Mars 2026	Mai 2026
Mars 2027	Mai 2027
Mars 2028	Mai 2028

Sauf indication contraire écrite de la part du réseau Cler, les dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE pour la réalisation des actions de son dispositif Slime en année N devront être engagées au plus tard le 31 décembre de l'année N et payées au plus tard le 28 février de l'année N+1. Toute facture émise ou payée par la COLLECTIVITÉ PILOTE après ces échéances ne sera pas comptabilisée dans le récapitulatif des dépenses de la COLLECTIVITÉ PILOTE pour l'année N. Les ménages dont l'accompagnement se termine après le 31 décembre de l'année N ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement de cette année N. Les ménages accompagnés après le 31 décembre 2027 ne pourront pas être comptabilisés pour l'octroi du financement dans le cadre du Programme Slime+.

Article 6 :

L'article 5 est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature. Elle prend effet au 01 janvier 2022 et se termine le 28 février 2028 sous les conditions suspensives de la validation de l'éligibilité du dispositif Slime de la COLLECTIVITÉ PILOTE, de l'éligibilité du Programme Slime+ au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie

et du versement par les Obligés financeurs de programme au réseau Cler des montants financiers nécessaires à la bonne réalisation du Programme.

Article 7 :

ANNEXES

L'annexe 1 « Dossier de candidature de la collectivité » est remplacée par une version actualisée dans laquelle la durée du dispositif Slime, ont été actualisés pour les années concernées. Cette version actualisée a été validée par l'ensemble des PARTIES.

Fait en deux exemplaires originaux

Le _____

Pour [Nom de la collectivité],
Fonction,
Nom

Pour le réseau Cler
Le Co-président,
Jean-Pierre Goudard